

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Suite à un défaut de publicité, l'enquête publique, organisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023, prévue du 25 septembre au 27 octobre 2023 relative à la demande d'autorisation présentée par la FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS pour un projet d'exploitation d'un parc éolien à PLAINE D'ARGENSON **est prolongée jusqu'au 13 novembre inclus**, par arrêté préfectoral du 4 octobre 2023.

M. Jean-Yves LUCAS, commissaire-enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire le lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Plaine d'Argenson.

Les modalités de consultation du dossier soumis à enquête et de dépôt des observations fixées par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 restent applicables.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de PLAINE D'ARGENSON, jusqu'au 13 novembre 2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de PLAINE D'ARGENSON, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-plaine-argenson@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-plaine-argenson>.

Les permanences du commissaire enquêteur fixées par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2023 restent inchangées auxquelles s'ajoute la permanence supplémentaire :

- Jeudi 12 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- Mardi 17 octobre 2023 de 09h30 à 12h30
- Vendredi 27 octobre 2023 de 14h30 à 17h30
- **Lundi 13 novembre 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – Bureau de l'environnement – pendant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE DE PLAINE ARGENSON SAS– 1 rue des arquebusiers- 67000 STRASBOURG.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation).

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.